Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID: 005-200083517-20210407-20210407001-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 7 Avril 2021

Délibération N : 20210407-01

OBJET: Modalités de location des Gîtes n° 7, 8 et 9 du quartier Saint Laurent loués aux travailleurs saisonniers – Annule la délibération n°20190614-11.

L'an deux mil vingt et un, le 7 du mois d'Avril le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION: 30/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS: 13

Chrystelle CERUTTI — Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER – Pauline ROUX – LACROIX Charles – Philippe BOULET – Marie-Hélène FAROUZE.

POUVOIRS: 2

Carine AUDIER-MERLE a donné pouvoir à Emmanuel MIEGGE – Florent BUES a donné pouvoir à Florian BOURCIER.

NOMBRE DE VOTANTS: 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique LEPAS.

Monsieur le Maire expose que les gîtes n° 7, 8 et 9 du quartier Saint Laurent sont loués à des travailleurs saisonniers.

Il rappelle que les communes touristiques ont eu obligation de conclure avec l'Etat une convention destinée à mobiliser des logements pour les travailleurs saisonniers. La Commune d'Abriès a signé ladite convention, d'une durée de 3 ans, en décembre 2019 et s'est engagée notamment dans l'augmentation du nombre de logements communaux à destination des travailleurs saisonniers, à leur rénovation.

Une délibération a d'ailleurs été prise le 14 juin 2019 concernant le seul logement n° 7 pour acter la mise en location de ce gîte aux travailleurs saisonniers.

Monsieur le Maire propose d'officialiser la réservation des 3 gîtes n° 7, 8 et 9 à l'accueil de travailleurs saisonniers sur la commune d'Abriès-Ristolas et de fixer les loyers en fonction de leurs surfaces respectives et de leurs éléments de confort comme suit :

⇒ n° 7 : 390 € [42 m² une seule pièce]

⇒ n° 8 : 360 € [31 m² avec une chambre]

⇒ n° 9 : 280 € [25 m² une seule pièce].

Ces loyers s'entendent toutes taxes, redevances, électricité et chauffage compris.

Monsieur le Maire propose enfin que ces baux saisonniers puissent faire l'objet de prolongations en intersaison sur demande des occupants mais que l'occupation d'un logement par un même locataire soit limitée à 2 saisons consécutives.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

APPROUVE la proposition du Maire,

DECIDE ET AUTORISE la location des gîtes n° 7, 8 et 9 à des travailleurs saisonniers aux conditions telles que définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.